



INTERVIEW DE JEROME LOPEZ, PRESIDENT DE L'ARTANC

1 – En 2012, toutes les mairies devront être couvertes par un SPANC, c'est-à-dire dans 4 ans, ce délai vous paraît-il tenable ? Si non, quel est le risque au niveau environnemental ?

Les communes avaient pour obligation la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (= SPANC) avant le 31 décembre 2005. La LEMA, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, demande aux communes de réaliser l'ensemble des contrôles de diagnostic de l'assainissement non collectif (=ANC) sur leur territoire avant le 31 décembre 2012. Il reste effectivement quatre ans pour que les communes répondent à leurs obligations. Mais il convient de différencier les communes qui ont déjà mis en place leur SPANC des autres.

Pour les collectivités qui ont déjà mis en place un SPANC, le délai de quatre ans semble suffisant à condition de lancer les démarches adaptées sans tarder, en fonction du mode de gestion choisi.

- Pour les collectivités qui ont choisi de gérer le contrôle des installations existantes par leur propre technicien, c'est-à-dire en régie, elles doivent recruter le personnel, mettre en place tous les supports de communication indispensables au bon déroulement de cette mission (plaquettes, réunions publiques...). Elles doivent aussi monter leur budget en prévision des contrôles qui seront réalisés durant l'année à venir.

- Pour les collectivités qui ont choisi de confier le contrôle des installations existantes à une entreprise, elles doivent lancer un marché public de prestation de service ou un contrat de délégation de service. Ces collectivités doivent donc sans délai identifier leur besoin, lancer une publicité adaptée au montant de la mission, monter un dossier de consultation des entreprises composé notamment d'un cahier des charges techniques et administratives. Entre la parution de la publicité et la signature du marché ou contrat, la procédure incluant la négociation peut varier de quatre à six mois. En conclusion, le délai de quatre ans me paraît tenable si la réflexion des collectivités qui ont déjà mis en place un SPANC est avancée au point d'entamer sans délai les démarches détaillées ci-dessus.

Cependant, certaines collectivités n'ont pas du tout réfléchi à la mise en place d'un SPANC. Les raisons sont variées. Il peut s'agir de secteurs géographiques

où l'absence de structures intercommunales rend difficile la mise en œuvre des obligations réglementaires de contrôle de l'ANC.

En effet, la couverture par un SPANC est très souvent réalisée grâce à l'intercommunalité en place, qu'il s'agisse de syndicat d'eau et d'assainissement ou de communautés de communes. Cela commence par la prise de la compétence de l'ANC par la structure intercommunale en modifiant ses statuts. Cette modification doit être soumise à l'approbation des communes regroupées et cette opération peut prendre deux à trois mois. Il appartient aux communes adhérentes de transférer leur compétence ANC à l'établissement public. L'autorité compétente en ANC rédige ensuite un règlement de service et choisit son mode de gestion avant de prévoir un budget propre à cette nouvelle mission. En ce qui concerne ces communes, les délais seront vraisemblablement difficilement respectés.

La situation du parc d'ANC français n'est pas nouvelle. Les opérations de contrôle de diagnostic de l'ANC existant, menées par les collectivités, sensibilisent les propriétaires sur les nuisances générées par leur dispositif. On observe une prise de conscience. A l'issue du contrôle, certains d'entre eux mettent en œuvre la réhabilitation de leur système sans délai. On se rend compte, sur le terrain, que certains particuliers sont demandeurs de solutions concrètes, précises, et adaptées aux contraintes pédologiques, de surface ou encore d'occupation.

En conclusion, plus tôt sont faits ces contrôles, plus tôt le parc d'assainissement non collectif français s'améliorera.

2 – Comment expliquez-vous le fait qu'il n'y ait pas encore un véritable suivi par l'Etat français et les différentes collectivités de la répartition et la mise en place des SPANC ?

Au lendemain de la loi sur l'Eau de janvier 1992, certaines DDASS ont arrêté de contrôler l'assainissement individuel. En conséquence, l'implication de l'Etat dans la mise en place des services dépend des départements. Sur certains départements, les DDASS ou DDAF ont accompagné les communes dans l'organisation et la mise en place de ce nouveau service.

Par ailleurs, jusqu'à aujourd'hui, le suivi constaté en matière d'ANC est réalisé en fonction des découpages des agences de bassin. Par exemple, le bassin Adour-Garonne impliqué depuis une dizaine d'années dans le domaine de l'ANC, collecte annuellement les données relatives à l'activité des SPANC. Ces remontées d'information conditionnent l'octroi de subventions pour les opérations de contrôle. Ainsi l'agence de l'eau Adour-Garonne a pu suivre l'évolution de la mise en place des SPANC.

Aujourd'hui, l'Etat semble prendre conscience de l'importance de l'ANC. Les services du ministère sont attentifs aux remontées d'informations de terrain. C'est pour ces raisons que l'ARTANC est à présent impliquée dans certains groupes de travail relatif à l'ANC. En conséquence, il est possible que le suivi de l'ANC à l'échelle nationale se mette en place grâce à la remontée d'information des SPANC.

3 – Selon l'enquête que vous présenterez lors de ces 5èmes Assises, il est indiqué que le taux de non-conformité est extrêmement élevé... Cependant, cela ne nous renseigne pas sur la pollution avérée sur le milieu.

Les résultats de l'enquête qui seront présentés à Lons-le-Saunier sont à prendre avec quelques précautions. En effet, on verra que le taux de non-conformité est élevé. Cependant, il conviendra plutôt de s'attarder sur les installations avec atteinte à la salubrité publique avérée. L'enquête devrait aussi nous éclairer sur ce point.

Je ne peux en dire plus puisque la présentation de ces résultats constitue l'ouverture des assises de Lons-le-Saunier mais je suis sûr que ces résultats amènent à une prise de conscience de certains et confirment le ressenti pour d'autres.

4- La formation des techniciens et du personnel d'entretien vous semble-t-elle bien adaptée à la gestion des SPANC ? Si non, quel genre de formation préconiserez-vous ?

Les techniciens gestionnaires d'un SPANC ont une formation de base (niveau bac +2) pour la majorité. Certains comme moi-même sont autodidactes. La participation à différentes manifestations départementales régionales ou nationales fait partie de la formation de chacun. A côté de cela, il existe en fonction des CNFPT des formations relatives à l'ANC. L'OIEAU en propose également. Cependant, le problème pour les collectivités est bien souvent le coût de ces formations et je ne suis pas en mesure de juger si ces formations sont bien adaptées.

La fédération des techniciens d'ANC au sein d'un département ou d'une région (par la constitution d'association) constitue un outil supplémentaire à destination des personnels des SPANC. En conséquence, ces dispositions sont à promouvoir. En fonction des départements, le conseil général organise et anime les différents techniciens d'ANC. Les journées techniques que propose l'ARTANC à ses adhérents sont aussi un moyen de formation des techniciens au travers notamment de l'intervention de spécialistes ou de retours d'expérience.

INTERVIEW DE JEROME LOPEZ, LE 10 OCTOBRE 2008.